



Est-ce que les gens ont le droit de fumer dans une cour intérieure ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 29 juillet 2009

Est-ce que les gens ont le droit de fumer dans une cour intérieure ?

Les locataires de l'immeuble tiennent leurs fenêtres fermées pour ne pas avoir de la fumée de cigarettes qui entre chez eux.

Que dit la loi dans ces cas là.

Réponse :

Au titre de la loi Évin, l'interdiction de fumer ne vise pas les lieux découverts. Par contre, il est de la responsabilité du bailleur ou du conseil syndical de veiller à ce que le tabagisme dans ces lieux ne constitue pas un trouble anormal de voisinage. Si tel est le cas, ils doivent y mettre fin par tout moyen à leur disposition, règlement interne ou [juridiction de proximité](#) à laquelle vous pouvez également [faire appel à titre individuel](#).